

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2026-03-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 13

Votants : 18

Procurations : 05

Excusés : 02

Absents : 06

Exclus : /

Séance du 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, V. GOMEZ, P. DUCHENE-MARULLAZ, C. DUMAS, M-J LAGRASSE S. BOSSART-DUDOUEU, H. DEMBLANS,

Procurations (5) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, H. GRIFFOIN à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à C. TAUZIN, S. IVANEC à S. BOSSART-DUDOUEU, S. REYNARD à M. GIACOMONI-VIEU,

Excusés (2) : M. MOREAU, P. PAULY,

Absents (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. GOUNOT,

Date de la convocation :

03/03/2026

Date de l'affichage :

03/03/2026

OBJET :

Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 08-12-2025

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 08-12-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et **APPROUVE** le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 08-12-2025

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Vote :

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

La secrétaire de séance
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2026-03-002

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 13
Votants : 18
Procurations : 05
Excusés : 02
Absents : 06
Exclus : /

Date de la convocation :

03/03/2026

Date de l'affichage :

03/03/2026

OBJET :

**Reprise de l'éclairage du
lotissement privé "les arpens
d'Embernadet" dans le
domaine public
PDL 50067230587518**

Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

Séance du 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, V. GOMEZ,
P. DUCHENE-MARULLAZ, C. DUMAS, M-J LAGRASSE
S. BOSSART-DUDOUEU, H. DEMBLANS,

Procurations (5) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, H.
GRIFFOIN à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à C. TAUZIN, S.
IVANEC à S. BOSSART-DUDOUEU, S. REYNARD à M.
GIACOMONI-VIEU,

Excusés (2) : M. MOREAU, P. PAULY,

Absents (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. GOUNOT,

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police et à la sécurité publique,

VU les articles L. 2224-31 et suivants relatifs aux compétences communales en matière d'éclairage public,

VU la demande formulée par l'Association de Monsieur Demblans sollicitant la reprise par la commune de l'ensemble des installations d'éclairage public,

VU l'accord du SDEHG attestant de la conformité des installations aux normes en vigueur,

CONSIDÉRANT

- que les équipements d'éclairage public desservent des voies ouvertes à la circulation publique,
- que leur reprise par la commune permet d'assurer l'homogénéité du réseau, la sécurité des usagers et la cohérence de la maintenance,
- que cette reprise est consentie à titre gratuit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

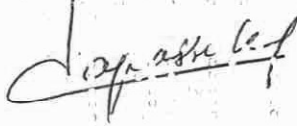
DÉCIDE d'accepter la reprise par la commune de l'éclairage public du lotissement privé "les arpens d'Embernadet" PDL 50067230587518
D'INTEGRER ces équipements dans le domaine public communal à compter du 01/04/2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les actes de transfert, conventions, procès-verbaux de remise, et à entreprendre toute démarche auprès du syndicat d'énergie compétent.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2026-03-004

Séance du 09 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 13
Votants : 18
Procurations : 05
Excusés : 02
Absents : 06
Exclus : /

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, R. BOETSCH
M. ANSCIEAU, M. GIACOMONI-VIEU, J. DUPONT, V. GOMEZ,
P. DUCHENE-MARULLAZ, C. DUMAS, M-J LAGRASSE
S. BOSSART-DUDOUEU, H. DEMBLANS,

Procurations (5) : V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, H. GRIFFOIN à H. SERNIGUET, J. ARVIN-BEROD à C. TAUZIN, S. IVANEC à S. BOSSART-DUDOUEU, S. REYNARD à M. GIACOMONI-VIEU,

Excusés (2) : M. MOREAU, P. PAULY,

Absents (3) : N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. GOUNOT,

Date de la convocation :

03/03/2026

Date de l'affichage :

03/03/2026

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-3, relatifs à la définition du domaine public et aux conditions de déclassement ;

OBJET :

Déclassement d'un terrain communal du domaine public vers le domaine privé de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chemin de la Jacotte, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public communal ;

Considérant qu'il n'a plus vocation à relever du domaine public au sens de l'article L. 2111-1 du CG3P ;

Considérant que ce chemin n'étant pas utilisé par la commune, sa vente permettrait également de réduire les besoins d'entretien pour la mairie.

Considérant qu'il convient de procéder à son **déclassement** afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de permettre sa future cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 Pour et 1 abstention :

DECIDE de déclasser du domaine public communal le chemin de la Jacotte longeant les parcelles A1395, A1498 et A1519 d'une superficie de **577.50 m²**, tel que défini au plan annexé à la présente délibération.

INTEGRE ledit chemin dans le domaine privé de la commune à compter de la date de la présente décision.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et publicités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

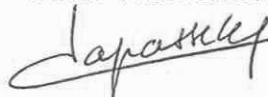
Vote :

Nombre de votants : 18
Pour : 17
Abstentions : 1
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
Marie-Josée LAGRASSE



Le Maire,
H. SERNIGUET

